



communiqué

Date **Le 13 août 1993**

N° 157

Pour publication

ACCORDS NORD-AMÉRICAINS DE COOPÉRATION DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL -- LE CANADA ATTEINT SES OBJECTIFS

L'honorable Tom Hockin, ministre du Commerce extérieur, a déclaré aujourd'hui que le Canada avait atteint ses objectifs et négocié des mesures sévères et efficaces pour protéger l'environnement et les travailleurs de toute l'Amérique du Nord, dans le cadre d'accords additionnels conclus avec les États-Unis et le Mexique.

M. Hockin a exposé dans les détails l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement et l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail. Les deux accords ont été conclus au terme de plusieurs séances de négociation menées avec le Représentant au Commerce des États-Unis, M. Mickey Kantor, et le Secrétaire au Commerce et au Développement industriel du Mexique, M. Jaime Serra Puche.

«Ces accords nous donnent l'assurance que les trois partenaires de l'ALENA veilleront à l'application de leurs lois sur l'environnement et le travail, de manière qu'aucun pays ne puisse obtenir un avantage concurrentiel qui soit injuste, a déclaré M. Hockin. Le Canada, les États-Unis et le Mexique y prennent l'engagement, devant la population nord-américaine, de poursuivre une croissance qui soit durable sur le plan de l'environnement et de promouvoir le bien-être de leurs travailleurs.»

M. Hockin a dit que les nouveaux accords contiennent des mécanismes d'application efficaces sans pour autant ériger de nouvelles barrières au commerce. «Le Canada a proposé avec succès l'adoption d'importantes sauvegardes sur le plan du respect des lois sans que cela ne crée des obstacles du genre de ceux que l'ALENA a justement pour but de faire tomber.»

Les accords visent le règlement des différends par la coopération. La Partie qui omet de faire respecter ses lois sur le travail et l'environnement et qui ne prend aucune mesure corrective s'expose à des amendes qui seront versées dans des fonds spéciaux, l'un pour l'environnement, l'autre pour le travail. Au Canada, les amendes seront imposées par les

tribunaux internes. Quant aux États-Unis et au Mexique, ils risquent la suspension des avantages de l'ALENA en proportion de l'importance de la pénalité. Cela pourrait prendre la forme d'un droit de douane ou d'une sanction commerciale. «Les accords garantissent qu'aucune nouvelle barrière commerciale ne sera érigée contre le Canada dans le cadre de l'ALENA, a fait savoir M. Hockin. Aux termes de ces accords, le Canada ne fera jamais l'objet de sanctions commerciales.»

Ces accords sans précédent engagent les trois pays à coopérer étroitement et en permanence à l'égard d'une large gamme de questions touchant l'environnement et le travail. Ils viennent renchérir sur les engagements majeurs en matière de collaboration qui ont été négociés dans le contexte de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). L'ALENA et les accords additionnels doivent prendre effet le 1^{er} janvier 1994.

C'est la première fois que, parallèlement à un accord commercial, des nations développées s'engagent à travailler avec un pays en développement en vue d'objectifs communs dans les dossiers de l'environnement et du travail. Les accords additionnels sont fondés sur l'application nationale des lois nationales et ils respectent la souveraineté de chaque pays ainsi que les compétences provinciales.

Le Canada a négocié l'accord sur l'environnement dans le but de créer une commission sur la coopération en ce domaine, de renforcer la collaboration entre lui-même, les États-Unis et le Mexique dans ce dossier, de régler les différends, de promouvoir le développement durable et d'intensifier la coopération en ce qui concerne l'élaboration et l'application de règlements environnementaux.

La Commission facilitera la mise en place d'un plan de travail fondé sur les secteurs prioritaires, y compris l'établissement de limites pour certains polluants, l'évaluation de projets ayant des incidences transfrontières et l'accès réciproque aux tribunaux. De même, la Commission travaillera de concert avec la Commission du libre-échange en vue de la réalisation des objectifs environnementaux de l'ALENA.

«Cet accord environnemental constitue un jalon sur la voie du développement durable à l'échelle mondiale, a pour sa part déclaré le ministre de l'Environnement, l'honorable Pierre H. Vincent. Il crée de solides assises en vue d'une plus grande coopération et d'un environnement plus sain dans nos trois pays.»

Dans le dossier du travail, le Canada est convaincu que l'accord donnera effet aux engagements du préambule de l'ALENA, à savoir «améliorer les conditions de travail et le niveau de vie» dans

les trois pays et «protéger, accroître et faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs.»

«Cet accord permet au Canada d'atteindre un objectif longtemps recherché, c'est-à-dire régler les questions relatives au travail dans le contexte d'un accord de libre-échange nord-américain, a déclaré le ministre Bernard Valcourt. En tant que ministre des Ressources humaines et du Travail, mon rôle est de protéger les intérêts des travailleurs canadiens. L'Accord nord-américain sur la coopération dans le domaine du travail protège nos propres normes de travail et respecte notre souveraineté nationale. Il constitue une fenêtre sur les aspects du commerce entre le Canada, les États-Unis et le Mexique qui concernent le marché du travail et il favorise la convergence des efforts destinés à améliorer les conditions de travail», a ajouté le Ministre.

La Commission du travail mettra de l'avant un ensemble exhaustif de principes qui sont communs aux trois pays. Elle permettra l'examen des pratiques de chacun des pays de l'ALENA dans le dossier du travail ainsi que la prise de mesures visant l'application des lois de chacun. La Commission sera dirigée par un Conseil ministériel composé de ministres de chacun des trois pays -- dans le cas du Canada, le ministre des Ressources humaines et du Travail.

La position adoptée par le Canada à la table de négociation est le résultat de consultations étroites et constantes avec les provinces, les représentants des groupes voués à la défense de l'environnement et des travailleurs ainsi qu'avec les gens d'affaires.

Des pourparlers auront lieu avec les provinces dans le but de les associer aux avantages et obligations découlant des accords.

«Nous croyons qu'il est dans l'intérêt de toutes les provinces de participer à ces accords, puisqu'elles peuvent jouer un rôle vital dans la conservation de l'environnement et la conception des lieux de travail de l'avenir», a conclu M. Hockin. Les négociations sur les accords additionnels ont commencé à Washington en mars 1993 et elles faisaient suite aux pourparlers concernant l'environnement et le travail qui s'étaient amorcés pendant la négociation de l'ALENA.

Pour de plus amples informations, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou avec :

M^{me} Denyse Moquin-Sénéchal
Affaires publiques
Ministère des Ressources humaines et du Travail
(819) 994-2239

ou avec :

M^{me} Louise Girouard
Environnement Canada
(613) 997-1441